

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

**CP2022_11_45
id. 6706**

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE
TARN-ET-GARONNAISE**

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017 pour la période de 2017 à 2021. Ce dernier décline les politiques en matière de tourisme sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, à travers la formation et des outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, la politique d'aide en matière de soutien à la valorisation de l'itinérance douce est applicable sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- les sentiers doivent être balisés dans le cadre du respect d'une charte de qualité sous contrôle de l'agence de développement touristique "Tarn-et-Garonne Tourisme",
- les sentiers doivent être inscrits au plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR),
- respecter les diverses chartes et labels en vigueur.

Les opérations concernent :

1 – les sentiers pédestres/équestres :

- la création d'itinéraires : subvention forfaitaire de 20 € par kilomètre,
- l'obtention du label PR®, IRP® : subvention forfaitaire de 22 € par kilomètre,
- l'entretien d'itinéraires : subvention forfaitaire de 12 € par kilomètre.

2 – la signalisation et signalétique des itinéraires :

- aide à la signalisation et signalétique des itinéraires par projet élaboré sous contrôle de « Tarn-et-Garonne Tourisme » : taux de subvention fixé à 50 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Porteur de projet :
Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
Entretien annuel de 55 kilomètres de sentiers de petites randonnées pédestres
(dossier 00005286)

La Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est en charge de la valorisation des sentiers de randonnées existants sur son territoire. Pour ce faire, elle engage les services de la régie communautaire.

Ainsi, 12 sentiers de randonnées balisés PR allant de 5 à 26 kilomètres, pour amateurs et confirmés, permettent de découvrir l'identité de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, ses paysages vallonnés, son patrimoine architectural, sa diversité culturelle, de la faune et de la flore ainsi que le charme de ses villages fleuris. La demande de subvention porte sur un total de 62 kilomètres de chemin de randonnée pédestre.

Pour 2022, le coût de ces travaux d'entretien s'élèvent à 11 208 €.

Après contrôle de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, il apparaît que seuls 55 kilomètres sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

C'est donc une aide départementale d'un montant de 660 € (correspondant à 55 kms x 12 €) qu'il est proposé d'accorder à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour cette opération, dans le cadre de notre politique touristique sur la valorisation de l'itinérance douce.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la Natana 2892 - 65734 SF 738 – Programme P029 Opération O006 Enveloppe E15.

Autorisation d'Engagement 2022 (SERA)	20 000 €
Engagement aux précédentes commissions	4 320 €
Engagement à la présente commission	660 €
Restant disponible sur l'exercice 2022	15 020 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la valorisation de l'itinérance douce, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 660 € à verser à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour l'entretien annuel de 55 kilomètres de sentiers de petites randonnées pédestres ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation Programme P029 Opération O006 Enveloppe E15 Natana 2892 - 65734 SF 738 du budget départemental.

Le Président,

Michel WEILL